



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de l'Abitibi-Témiscamingue  
et du Nord-du-Québec**

Rouyn-Noranda, le 28 septembre 1992

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

**MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES**  
Service des titres d'exploitation  
5700, 4e Avenue Ouest - Bureau A-115  
Charlesbourg (Québec)  
G1H 6R1

N/Dossier : 7610-08-01-70123

**OBJET : Exploitation d'une sablière**

---

Mesdames,  
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 28 août 1992 et complétée le 25 septembre 1992, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière aux coordonnées UTM 296500E et 5327350N dans les rangs V et VI du canton Bourlamaque. L'exploitation s'effectuera au-dessus de la nappe phréatique, la superficie du sol à découvrir est de 90 000 m<sup>2</sup>. L'épaisseur moyenne à exploiter sera de 4 mètres, avec un maximum de 8 mètres.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Dossier : 7610-08-01-70123

Le 28 septembre 1992

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Demande d'autorisation (formulaire)	1992-08-25	André Ouellet
Lettre à Robert Tremblay	1992-09-23	Me Normand Gélinas
Lettre à Noël Savard	1992-09-24	Louis Bourget

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT



NOËL SAVARD, directeur régional  
Abitibi-Témiscamingue et  
Nord-du-Québec

NS/RM/c1